

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 144 (1999)
Heft: 2

Rubrik: Revue des revues

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue des revues

■ **Of spéc Claude Bonard et Renata Bonard**

Przegląd Wojsk Ladowych

N° 2, 1998

Le colonel W. Lidwa consacre un article à la coopération entre les forces opérationnelles et la défense territoriale. Il insiste sur la finalité de ce concept de défense, qui doit assurer l'inviolabilité du territoire de la République de Pologne. Il met en lumière la collaboration et la complémentarité entre les puissantes unités opérationnelles de l'armée qui trouvent des alliés dans les formations plus légères de la défense territoriale, dont l'engagement est plus particulièrement approprié dans les régions du pays dont le relief est moins propice à la manœuvre et à la concentration des grandes unités. Ce constat devrait, selon l'auteur, déboucher sur la mise en œuvre d'un nouveau concept de la manœuvre tactique qui mettra en valeur le rôle des troupes territoriales.

La problématique du recrutement et de la législation y relative est abordée par le colonel A. Labuda. L'auteur est chef des services de recrutement et de la direction de la mobilisation au sein de l'état-major général de l'armée, d'où l'intérêt de cette communication qui aborde également la problématique de la conscription par rapport à l'armée de métier. Il cite, à l'appui de son propos, les sondages d'opinion réalisés récemment en Pologne, qui attestent que la population accepte et trouve justifié le maintien d'une armée forte pour garantir la sécurité et l'indépendance du pays. L'acceptation de l'obligation d'accomplir son devoir militaire mérite également d'être signalée.

Quant au débat « conscription ou armée professionnelle », l'auteur est d'avis que le passage à une armée professionnelle n'est pas possible actuellement, vu l'état économique du pays. Une telle mesure engendrerait des coûts trop importants et, par conséquent, une pression fiscale supplémentaire difficilement supportable pour la population. Il relève que seule jusqu'ici, la Grande-Bretagne, outre les États-Unis, a passé au régime professionnel to-

tal. En revanche, il plaide pour une augmentation du degré de professionnalisme des troupes.

L'auteur relève, contrairement à une opinion largement répandue que le raccourcissement du service militaire obligatoire (actuellement de douze mois) n'est pas générateur d'économies et n'est pas compatible avec l'objectif qui vise à assurer la formation de toutes les recrues. Il faut tendre à aligner le système polonais sur les normes adoptées par les pays de l'OTAN, ce qui signifie un effort accru en matière de formation, de logistique, de doctrine de commandement et l'utilisation d'une nouvelle génération de matériels et d'armement.

Assurément, tous ces facteurs ne manqueront pas d'avoir des fortes incidences sur les critères de recrutement, l'armée polonaise ayant besoin de recrues dont le niveau de formation et de qualification devrait être plus élevé qu'aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, il appartiendrait à la Diète de débattre de cet objet et de proposer une réglementation nouvelle permettant l'adaptation des modalités de recrutement et d'accomplissement du service national.

La Suisse vue de la Pologne

Une étude à caractère historique consacrée à la Suisse, son armée et au rôle de celle-ci en matière de protection de la neutralité, est due à la plume des colonels Z. Czarnotta et Z. Moszumanski. Les auteurs y évoquent le débat politique qui remet régulièrement en cause les fondements de la défense nationale et qui, depuis le vote sur l'initiative du GSSA, porte sur l'existence même de l'armée suisse. Ils interprètent ces débats et jettent un regard critique sur ce qu'ils estiment être des tentatives visant à discréditer le rôle de l'armée en tant que facteur de sauvegarde de la neutralité et de l'indépendance du pays, tant au cours de la Seconde Guerre mondiale qu'au cours de la guerre froide. Ils illustrent leur propos en rappelant, d'une part, les grandes phases du service actif de 1939-1945 et, d'autre part, en faisant référence aux plans du pacte de Varsovie récemment découverts.

Przegląd Wojsk Lądowych

N° 3, 1998

Romuald Szeremetiew, secrétaire d'Etat à la défense nationale, est l'auteur d'un éditorial intitulé «La défense de la Pologne, questions et doutes». Il se livre à un commentaire concernant la doctrine du gouvernement polonais en matière de défense nationale pour les années 1998 à 2012. Cette doctrine est basée sur une défense armée qui s'appuie, d'une part, sur les troupes opérationnelles et, d'autre part, sur les troupes territoriales. Le secrétaire d'Etat met en lumière le fait que cette reconstruction de la défense nationale polonaise doit tenir compte de la nouvelle situation dans laquelle se trouve le peuple polonais: il reconstruit son pays redevenu démocratique depuis 1989. Romuald Szeremetiew souligne les aspirations et la volonté de la nation qui veut être reconnue en tant que partenaire à part entière de l'OTAN. Une troisième composante du concept de défense nationale repose sur la capacité de mobilisation, en cas de menace, de la population toute entière en faveur de la défense du territoire.

Cette livraison, avec un cahier spécial, fait la part belle à la logistique. Le général de brigade K. Pajewski, commandant de la section de logistique à l'Académie militaire pour officiers Stefane Czarniecki, signe un article qui présente cette «faculté». Cette école militaire dont la tradition remonte à l'époque qui a suivi la Première Guerre mondiale, forme les cadres-officiers dans le domaine de l'intendance militaire. La section de logistique a été créée en 1994. Le programme de formation vise à former des officiers aptes à répondre aux défis posés par la logistique moderne, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. Au cours d'une formation pluridisciplinaire de quatre ans, les cours préparent les futurs officiers aux fonctions suivantes:

- commandement de subdivision logistique et fonctions d'officiers spécialisés en matière d'approvisionnement au sein des états-majors de grandes unités;
- commandement de places d'approvisionnement et de magasins (équipement divers, matériel de corps, uniformes, vivres, carburants, cartes etc.);
- officiers du commissariat et quartiers-maîtres.

Les conflits moraux au sein de la société militaire

Le sous-lieutenant K. Drabik synthétise les facteurs qui peuvent interpeller, au plan éthique, les militaires en service et qui peuvent être sources de conflit moral:

- le caractère totalitaire de l'armée en tant qu'institution;
- les incidences résultant de la structure de dépendance hiérarchique dans laquelle se trouve placé celui qui effectue son service militaire;
- l'aspect rationnel de la vie militaire, qui évacue toute notion de subjectivité;
- la nécessité de compromis permanent entre les valeurs individuelles et familiales et la spécificité du service militaire;
- les situations difficiles et stressantes qui apparaissent au cours d'exercices ou de manœuvres de combat.

Il cite les conclusions d'un sondage effectué auprès d'un échantillon de cinquante jeunes officiers qui devaient répondre à la question suivante: «Quelles sont les valeurs qui influencent l'attitude d'un soldat professionnel face à un choix d'ordre moral en cas de conflit?» Dans leur grande majorité, les sondés ont souligné que, pour eux, la valeur suprême est le droit fondamental de tout individu à la vie. En revanche, bon nombre d'entre eux déclarent qu'en cas de menace extérieure, ils seraient prêts à risquer et à donner leur vie pour défendre dans l'ordre les valeurs suivantes: leur famille, leur pays ainsi que leur dignité personnelle.

Ils considèrent avoir le droit de risquer, outre leur vie, celle des soldats placés sous leur commandement afin d'obtenir le succès sur le champ de bataille. Ces jeunes cadres considèrent la guerre comme une situation extrême ayant pour conséquence un bouleversement de l'échelle des valeurs qui caractérise l'être humain en temps de paix. Ils mettent également en avant la différence qui se crée alors entre les exigences individuelles et celles de la collectivité. Tous les officiers sondés mettent en avant la conscience humaine et le sens moral comme facteurs déterminants devant sous-tendre toute décision en temps de guerre et/ou de crise grave.

C. B.